

AVISU CESEC 2024-02'¹
AVIS CESEC 2024-02

Relatif au
Rilativu à u

Document d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024²

Documentu d'orientazione budgetarie per l'eserciziu 2024

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 16 février 2024 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le Document d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024 ;

Vistu a lettera di presentazione di u 16 di ferraghju di u 2024 di u Sgiò Presidente di u Cunsigniu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigniu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u Documentu d'orientazione budgetarie per l'eserciziu 2024 ;

Après avoir entendu, Alex VINCIGUERRA, conseiller exécutif, Président de l'ADEC ;

Sur rapport de Jean DAL COLLETTO, pour la commission « finances, suivi, évaluation des politiques publiques » ;

À nant'à u raportu di Jean DAL COLLETTO, per a cummissione « finances, suivi et évaluation des politiques publiques »

¹ Adopté à l'unanimité

Votants : 50

² Rapport AC 2024/01/033

***U Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 27 di ferraghju di u 2024, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita***

Le rapport sur les orientations budgétaires représente une étape récurrente mais stratégique dans le calendrier de la Collectivité de Corse.

L'article L. 4425-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, le président du conseil exécutif présente à l'Assemblée de Corse un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ».

Ce rapport sur les orientations budgétaires constitue le support du débat qui se tient devant l'Assemblée de Corse, en amont de l'adoption du budget primitif.

Le rapport d'orientations budgétaires 2024 s'organise en deux parties :

- La première est consacrée au cadre réglementaire et à la présentation de la trajectoire budgétaire, en l'intégrant dans une vision pluriannuelle 2023-2026 ; sont évoqués également la structure et la gestion de la dette et l'état des effectifs de la collectivité de Corse au 31/12/2023 ;
- la deuxième présente de façon synthétique les grandes politiques publiques mises en œuvre par la Collectivité de Corse en 2024 avec la recherche d'une opérationnalité optimisée, pour atteindre des objectifs stratégiques : agir sur les équilibres garants d'un pacte social harmonieux, répondre efficacement aux grands défis et enjeux du 21^{ème} siècle et œuvrer pour l'amélioration des conditions de vie des corses.

En premier lieu, le CESECC souligne la qualité des discussions et échanges qui se sont tenus avec M. le Président de l'Agence de Développement Economique de la Corse lors de la présentation du DOB 2024 en commission « finances, suivi, évaluation des politiques publiques », autant que le temps consacré à la présentation très claire et pédagogique du document.

Par ailleurs, le CESECC constate :

- Que ce débat d'orientations budgétaires intervient dans un contexte global qui reste difficile et qu'il est caractérisé par des contraintes et incertitudes fortes ;
- Que les dynamiques inflationnistes des coûts et des prix sont accentuées par des difficultés sectorielles (construction, logement, agriculture, pêche, santé, environnementale etc.) ;
- Que la Collectivité de Corse essaye de maintenir, en tant que priorité, un bon niveau d'investissement malgré l'effet cumulé de l'augmentation mécanique des

dépenses obligatoires de fonctionnement (inflation, point d'indice etc.) et d'une baisse sensible des recettes.

I/ Relativement à la partie I: « Le Cadre réglementaire et la trajectoire budgétaire 2023-2026 » :

Le CESECC, note et entend :

- Que dans le cadre du projet AUTONOMIA, et après la phase dite « législative », la Collectivité de Corse, négociera un pacte fiscal, social et budgétaire avec l'Etat (même si à l'heure actuelle rien n'est arrêté en matière de ressources fiscales) ;
- Que l'équation budgétaire est particulièrement complexe surtout dans un contexte généralisé de baisse des ressources fiscales ;
- Que la poursuite d'un investissement conséquent devra nécessiter, à l'avenir, des choix vertueux, être couplée à une rationalisation des dépenses et à l'obtention, à terme, de ressources supplémentaires (transfert de fiscalité, renforcement des programmations contractualisées avec l'Etat et l'Union Européenne etc.) ;
- Que le niveau d'investissement projeté en 2024 devrait rester élevé (330 M€) même si en baisse d'environ 10% par rapport à 2024 (367 M€) ;
- Que les modes de financement de l'action publique et l'évaluation de l'utilisation des crédits publics doivent être réinterrogés avec les acteurs publics et privés ;
- Que, compte tenu du contexte, priorité sera donnée aux opérations cofinancées et à la recherche systématique de cofinancements soit européens soit sur des programmes nationaux gérés par l'Etat ;
- Que la Collectivité de Corse entend maintenir, sur 2024, la progression de ses dépenses de fonctionnement aux alentours des 2% à 2,1% soit 0,5% en deçà du taux d'inflation projeté sur l'année ;
- Que sans attendre l'arrêté en précisant les modalités d'exécution, soit intégrée, à compter de 2025 (CA 2024), une annexe « budget vert investissement » en respect de l'obligation introduite par le projet de loi de finances 2024 ; Cet outil va permettre un recensement des investissements intégrant les critères environnementaux. Ainsi sera rendu plus lisible, dans sa partie investissement, un budget environnement réparti en plusieurs secteurs ; premier pas vers la création d'un budget environnemental à part entière.

Le CESECC constate que la capacité de désendettement de la Collectivité de Corse atteindra, en 2024, 7,6 années.

Cela est, certes, en deçà du seuil prudentiel de 9 ans mais représente tout de même le double par rapport à 2018 (3,8 années).

Concernant la dette proprement dite, **le CESECC s'inquiète** que celle-ci ne cesse de croître d'année en année passant de 1,045 Mds en 2023 à 1,107 Mds en 2024 avec des projections à 1,170 Mds en 2025 et 1,234 Mds en 2026.

Pour rappel, elle était de 776 M€ en 2018.

Parallèlement, le CESECC s'interroge :

- Sur les raisons qui font que la Collectivité de Corse à une structure de recettes atypiques, voire anormales, qui ferait qu'elle serait moins bien protégée que les régions et départements de droit commun ;
- Sur la dynamique de la TVA, beaucoup moins forte en Corse (part reversée 22%) que dans les autres régions (part reversée 60%) ;

Le CESECC sollicite donc, sur ces deux points, des éléments complémentaires d'éclaircissement et d'analyse auprès des services de la Collectivité de Corse afin d'explicitier ces particularismes.

Enfin, le CESECC demande que les données concernant les différents flux financiers relatifs à la Corse soient enfin apportées par l'Etat afin de permettre aux réflexions engagées sur un éventuel transfert de fiscalité de s'opérer sur la base d'éléments concrets.

II/ Relativement à la partie II : « Les politiques publiques de la Collectivité de Corse : la recherche d'une opérationnalité optimisée, pour atteindre des objectifs stratégiques » :

Le CESECC entend l'ambition de la collectivité d'inscrire l'administration dans une vision stratégique qui implique un changement de méthode, une politique de programmation et d'évaluation renforcée et de déclinaison opérationnelle, pour mieux décliner les politiques publiques.

Cette logique de projet en transversalité doit permettre de disposer d'une vision globale des actions de la Collectivité de Corse, des moyens de les évaluer et de les réadapter en cas de nécessité.

De plus, le CESECC se félicite de la richesse du document proposé et des développements clairs, précis et détaillés des orientations relatives aux politiques publiques.

Néanmoins, le CESECC apporte les réflexions et commentaires suivants :

Dans le domaine de la culture :

Le CESECC attire la vigilance de la Collectivité de Corse concernant le budget qui sera alloué à la culture lors du Budget primitif.

Le CESECC rappelle que la culture est un facteur important de cohésion sociale et que la Corse souffre toujours, dans ce domaine, d'un fort retard infrastructurel.

Aussi, il convient de maintenir un niveau important d'aide à l'investissement et au fonctionnement dans ce secteur.

Dans le domaine du tourisme :

Le CESECC, soucieux d'un tourisme durable et respectueux de son environnement, considère que la Corse a tout intérêt à développer une vision globale sur la manière dont pourraient être gérés les flux dans l'espace et dans le temps.

Dans le domaine de la coopération internationale et transfrontalière :

Le CESECC entend les trois grandes actions qui sont menées par la Collectivité de Corse en matière de coopération internationale et transfrontalière à savoir :

- La participation aux programmes de coopération territoriale (INTERREG, EURO-MED etc.) ;
- La participation de la Collectivité de Corse aux institutions européennes pour une meilleure prise en compte des contraintes insulaires ;
- L'ouverture de la Corse à l'international ;

Sur ce dernier point le CESECC réitère son souhait de voir se développer une coopération transfrontalière avec la Sardaigne et l'Italie.

Dans le domaine social :

Le CESECC exprime son inquiétude face au basculement, de plus en plus important, de personnes bénéficiaires du régime de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) vers le Revenu de Solidarité Active (RSA) et des conséquences que cela aura en termes budgétaires.

Le CESECC renvoie à la motion 2023-03 adoptée ce jour relative au règlement des aides aux associations.

Dans le domaine du sport :

Le CESECC souligne, une nouvelle fois, que des efforts supplémentaires devraient être fait en faveur du secteur sportif et de son tissu associatif ; l'importance du nombre de pratiquants, de structures et d'évènements couplés aux valeurs véhiculées et transmises

mérite une attention particulière de la part de la Collectivité de Corse et des décideurs publics.

Dans le domaine environnemental :

Le CESECC soutient, à nouveau, que tout projet financé par la Collectivité de Corse ne devrait pas avoir d'impact négatif sur l'environnement **et demande** à la Collectivité de Corse de fixer des critères précis de sélection et d'éco-conditionnalité en plus de l'encouragement financier (création du fonds de transition sociale et environnementale) favorisant les investissements RSE des entreprises.

Si le CESECC constate que la Collectivité de Corse, par ses actions et dispositifs, œuvre à la préservation de l'environnement, **il ne peut néanmoins masquer son inquiétude** concernant la difficulté qu'il peut y avoir à concilier, d'un côté, le renforcement continu de promotion de la destination « Corse », avec les flux que cela engendre, et, d'un autre côté, la volonté forte et exprimée de préserver la biodiversité et les espaces naturels.

Le CESECC est également inquiet, concernant d'éventuels recours à la technique de la désalinisation, **et demande** que le CSRPN de Corse soit associé à l'étude afférente ; **il reste attentif** au développement voulu dans le cadre de l'économie bleue des activités de nautisme qui ont un impact fort sur le milieu marin.

Le CESECC regrette que dans la déclinaison de l'objectif « Permettre l'autonomie alimentaire de la Corse en rénovant le modèle agricole » ne soit pas citée la cartographie des ESA qui garantit le maintien des terres agricoles nourricières.

Par ailleurs, le CESECC estime, une grande partie des recettes résultant, entre autres, de la taxe d'aménagement du territoire et des DMTO, que les budgets alloués à l'environnement et à l'aménagement du territoire devraient bénéficier d'une part plus importante de celles-ci.

Le CESECC de Corse prend acte du rapport relatif aux orientations budgétaires de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2024.

La Présidente,



Marie-Jeanne NICOLI